

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2014

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Président
	M.	Pierre	Barbey	BA	Vice-président
	M.	Philippe	Heimo	MCG	Membre
	Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Bernard	Boymond	DCe	Conseiller
	M.	Christophe	Cortiglia	DCe	Conseiller
	M.	Daniel	Fischer	DCe	Conseiller
	M.	Christian	Hottelier	BA	Conseiller
	M.	Luc	Lavarini	DCe	Conseiller
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	Mme	Laurence	Nicolet	BA	Conseillère
	Mme	Francine	Parisod Nicolet	DCe	Conseillère
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	M.	Olivier	Sauty		Membre indépendant
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	M.	Alain	Walder	DCe	Maire
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Adjointe
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s :</u>	Mme	Helen	Schneuwly	LR+	Adjointe
	Mme	Muriel	Devins	LR+	Secrétaire
	M.	Nicolas	Dewaele	DCe	Conseiller
<u>Procès-verbaliste :</u>	Mme	Frédérique	Barbe		

BA : Bardonnex Alternative
 DCe : Démocrate chrétien et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus
 MCG : Mouvement citoyens genevois

M. A. Krasnosselski, président, souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée ; il excuse l'absence de Mmes H. Schneuwly et M. Devins ainsi que de M. N. Dewaele et ouvre la séance à 20h35.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 16 septembre 2014
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et des adjoints
- V. Rapport des présidents de commissions
- VI. Pétition concernant l'accord sur le commerce des services par le comité Stop TISA Genève
- VII. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VII.1. *P-D-1354 Proposition relative aux modifications des limites de zones sur le territoire de la commune Bardonnex (création d'une zone 4b protégée) à la route de Bardonnex*
 - VII.2. *P-D-1355 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2014 de CHF 10'000.- destiné à une étude de circulation au chemin d'Humilly*
 - VII.3. *P-D-1356 Crédit supplémentaire d'investissement de CHF 10'000.- destiné à régler la durée de stationnement dans le village de Croix-de-Rozon*
 - VII.4. *P-D-1357 Crédit supplémentaire d'investissement de CHF 58'000.- destiné à l'étude de l'aménagement d'une zone de rencontre (20 km/h) dans le village de Landecy*
 - VII.5. *P-D-1358 Budget de fonctionnement 2015, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter*
- VIII. Propositions individuelles, questions et divers
- IX. Calendrier

➔ **N'appelant aucune remarque, l'ordre du jour de la présente séance est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

➔ **N'appelant aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Réception d'un courrier de l'association genevoise des ingénieurs rappelant aux communes l'importance de prendre en considération le respect de la réglementation et la proximité des prestataires locaux lors des procédures d'adjudication des marchés publics.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTES

1. Cartes journalières CFF

A fin septembre 2014, 807 cartes journalières ont été vendues contre 829 à période identique en 2013. Même si le retard des ventes par rapport à l'an passé devait être comblé, **M. A. Walder** indique que la commune enregistrerait une perte d'environ CHF 8'400.-. Lors de l'étude du budget 2015, il conviendra de réfléchir à une éventuelle augmentation du prix de vente ou à l'acquisition de moins d'abonnements (quatre actuellement) par la commune.

2. Boucle de bus à Landecy

Le 3 juin dernier, la commune a adressé un courrier à la DGT (Direction générale des transports) lui demandant de privilégier une solution, quelque elle soit, permettant de desservir le village de Landecy. Dans sa réponse du 12 octobre dernier, la DGT a indiqué que ladite desserte figurait dans le plan directeur des transports publics 2015-2018 mais que celui-ci n'avait pas encore été validé par le Conseil d'État en raison des contraintes financières qui pèsent sur le canton. Suite au vote de l'initiative AVIVO et au vu des nombreuses demandes en cours, la DGT est dans l'impossibilité de donner une réponse précise à la requête de la commune.

3. Syndicat du remaniement parcellaire de la commune de Bardonnex

Il y a une quinzaine d'années, compte tenu du projet de construction d'un restoroute sur la commune de Bardonnex, **M. A. Walder** avait jugé utile de maintenir en place le comité du syndicat du remaniement parcellaire de la commune de Bardonnex. Depuis, ledit comité vivote et se vide gentiment de ses membres en raison notamment de leur décès. A la suite de diverses rencontres avec le président du syndicat, il a été proposé au Service de l'Agriculture la création d'une commission extraparlamentaire composée de représentants de l'État, des autorités communales, du Conseil municipal et d'exploitants. La gestion des parcelles de l'État incombant au Service de gérance de l'État, dépendant du département présidentiel et non du DETA (département de l'environnement, des transports et de l'agriculture), une réunion se tiendra le 15 octobre 2014 pour discuter de cette situation.

M. A. Walder ajoute que même si le restoroute n'est plus à l'ordre du jour, la desserte envisagée entre la Lissolle et l'autoroute soulèvera la même problématique puisqu'elle traversera les mêmes parcelles, propriétés de l'État de Genève.

4. Création d'une desserte à proximité de la Lissolle

La réalisation d'une ligne de tramway sur la route de Saint-Julien est un projet compliqué qui ne permet pas une mixité avec la circulation automobile. L'élargissement de la voie étant impossible en raison du bâti existant, une route d'évitement, située entre la Lissolle et l'autoroute, est envisagée. **M. A. Walder** précise que celle-ci permettrait de desservir la zone artisanale inscrite dans le plan directeur communal de la commune de Bardonnex. Ce sujet sera discuté lors d'une rencontre avec le DETA, les représentants des communes de Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Bardonnex fixée au jeudi 16 octobre 2014.

5. Communs de la ferme de Compesières

Le devis général pour la transformation des communs de la ferme de Compesières sera prochainement présenté à la commission de l'aménagement. La construction étant destinée à la Paroisse de Compesières, ceci explique une moindre implication de la commission des bâtiments.

M. A. Walder espère que la demande d'autorisation de construire sera déposée d'ici la fin de l'année et que le vote du crédit de réalisation pourra être présenté devant le Conseil municipal en décembre prochain voire au début 2015.

6. Halle artisanale

M. A. Walder indique le mandataire travaille actuellement à l'établissement du devis général et du descriptif qui permettra le lancement de l'appel d'offres public. Une présentation détaillée sera prochainement faite devant la commission des finances, ce projet étant rattaché au patrimoine financier et non administratif. Pour cette réalisation, M. A. Walder espère également un vote du crédit en fin d'année 2014 ou début 2015.

7. Compagnie des sapeurs-pompiers de Bardonnex

Depuis quelques années déjà, un rapprochement entre les compagnies des sapeurs-pompiers des communes de Bardonnex et Perly-Certoux existe. Ces deux dernières travaillent actuellement à la création d'une entité unique qui engloberait les deux compagnies et qui permettrait de mutualiser le matériel, les véhicules, etc. **M. A. Walder** ajoute qu'une clé de répartition entre les deux communes serait ensuite établie pour la couverture des coûts de fonctionnement de cette nouvelle entité.

8. Nant du Maraîchet

L'étude relative à la remise à ciel ouvert du Nant du Maraîchet touche à sa fin. Ce nant présentant très peu de débit et le raccrochement des eaux de surface du village de Charrot n'étant pas possible, il s'avère que sa renaturalisation entre les terrains de football et le long du chemin Charles-Burger est inimaginable. **M. A. Walder** indique que ces travaux de mise à jour, bien que peu banals en raison d'une largeur de plus de 10 mètres et d'une profondeur d'environ cinq mètres, resteraient néanmoins possible à proximité de la route de Cugny. Une présentation aux propriétaires et aux exploitants devrait être faite durant le mois de novembre.

9. Plan de site de Landecy

L'État a poursuivi, ces dernières années, l'étude du plan de site de Landecy ; il a procédé à une enquête technique à l'interne et a fait parvenir, en son temps, une demande de préavis à la commune de Bardonnex qui n'a formulé aucune remarque. **M. A. Walder** indique qu'une nouvelle demande de préavis sera prochainement étudiée par la commission de l'aménagement ; en substance, les constructions possibles dans le périmètre sont très restreintes puisqu'il n'en reste plus que deux dont une à cheval sur deux parcelles. Il relève qu'en ce qui concerne la préservation du sud du village, la mission est accomplie, car hormis les bâtiments d'un étage sur rez envisagés, aucune autre réalisation ne sera possible.

10. Plan de site de Compesières

La circulation technique va démarrer au sein du DALE et l'Exécutif va, de son côté, plancher sur l'exposé des motifs. Le plan de site reviendra ensuite à la commission de l'aménagement puis sera présenté devant le Conseil municipal. **M. A. Walder** espère que le Conseil d'Etat l'aura entériné en juin 2015. Il ajoute que la modification de zone et le plan de site sont travaillés en parallèle, dès lors, il est fort probable que les deux sujets soient présentés lors de la même séance du Conseil municipal ce qui est une bonne nouvelle.

11. Croix-de-Rozon – Parcelle Pictet

M. A. Walder a rencontré le maître d'œuvre des constructions envisagées; les exigences notées dans la demande d'autorisation ont été confirmées, soit la cession gratuite d'un petit triangle à l'entrée du chemin des Forches ainsi qu'une bande d'un mètre pour l'agrandissement de ce dernier. La réalisation de déchetteries enterrées a également été convenue : le maître d'œuvre réalisera les terriers pour les déchets ménagers, la commune s'occupera de ceux relatifs aux autres déchets. A ce jour, la commune n'a pas de règlement relatif à ces déchetteries enterrées et il est important de déterminer quels déchets pourront être éliminés dans cette déchetterie, mais également dans les suivantes.

12. Ecole de Compesières – bouquet de chantier

Mme B. Guex-Crosier indique que le bouquet de chantier s'est déroulé le mardi 7 octobre dernier et qu'il a été très agréable de discuter des divers problèmes rencontrés lors des travaux avec les entreprises concernées. Elle regrette toutefois qu'aucun membre du Conseil municipal n'ait été présent à cette occasion.

V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

M. A. Krasnosselski indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission des bâtiments et école :

Mme B. Guex-Crosier indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission environnement et développement durable :

M. D. Fischer indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission des finances :

M. Ch. Hottelier indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission des routes, travaux, et emplacements communaux :

M. B. Boymond indique que, lors de ses dernières séances, la commission a :

- afin de compléter son inventaire, parcouru à bicyclette les chemins situés au nord-ouest de Compesières,
- débattu des différentes délibérations à l'ordre du jour de la présente séance.

Commission sociale et culture :

M. J.-C. Marchand indique que, lors de ses dernières séances, la commission a :

- reçu les représentants de la Fas'e qui ont fait part de nombreux progrès quant à l'ambiance, la fréquentation, etc., du local des jeunes,
- discuté du cadeau des aînés (175 cadeaux à distribuer),
- discuté de l'achat d'un tableau de Benjamin Vautier représentant le café Babel à Bardonnex,
- reçu l'assistante sociale qui a expliqué l'étendue de son travail durant ces premiers huit mois d'activité.

VI PÉTITION CONCERNANT L'ACCORD SUR LE COMMERCE DES SERVICES PAR LE COMITÉ STOP TISA GENÈVE

Le président cède la parole à **M. D. Fischer** qui s'oppose à l'entrée en matière ; il estime en effet que la commune de Bardonnex n'est pas concernée et qu'elle n'a pas de raison de répondre à cette demande.

Si d'aventure le Conseil municipal refuse d'entrer en matière, **M. O. Sauty** demande si l'Exécutif adressera tout de même une réponse aux pétitionnaires.

La pétition étant à l'attention au Conseil municipal, **M. A. Walder** lui répond que l'Exécutif communiquera simplement que l'entrée en matière a été refusée.

➔ **Par vote, l'entrée en matière est refusée par 9 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention.**

VII PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1354 Proposition relative aux modifications des limites de zones sur le territoire de la commune Bardonnex (création d'une zone 4b protégée) à la route de Bardonnex

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président cède la parole à **M. A. Walder** qui rappelle que, dans un premier temps, le projet de construction lié à cette modification de zone avait été refusé car il débordait de la zone susceptible d'être déclassée. Les nouveaux plans déposés par l'architecte, par le biais d'une demande de renseignement, correspondant dorénavant à la planification envisagée, il s'ensuit une proposition de modification de zone avant le dépôt de la demande définitive d'autorisation de construire.

Le déclassement d'une zone agricole en zone à bâtir implique que les bâtiments envisagés comprennent une part de logements sociaux ; s'agissant d'une zone 4b protégée, ceci reste toutefois à vérifier.

M. A. Walder rappelle que la commune avait négocié l'achat de cette parcelle il y a plus de 20 ans et avait proposé un prix d'achat d'environ CHF 60.- le m² mais un conseiller d'Etat s'était opposé à la transaction. Aujourd'hui, le plan financier du projet stipule une valeur de CHF 450.- le m² !

M. O. Sauty demande quelle est la différence entre une zone 4B développement et 4B protégée et, en cas de déclassement, si la zone 4B protégée requiert également un certain pourcentage de LUP (logement d'utilité publique).

M. A. Walder répond que la zone 4B développement exige un certain pourcentage de LUP ce qui n'est pas le cas, de mémoire, de la 4B protégée. Le plan directeur communal prévoit de la zone 4B protégée car il a été mis au point avant l'accord sur le logement ; la différence est en effet notoire.

M. O. Sauty estime louable de réfléchir à la question et demande si la prise de position du Conseil municipal est urgente. Il pense qu'il serait judicieux que les commissaires puissent étudier calmement les plus-values faites sur le terrain, les obligations liées aux différentes zones et le manque d'équité entre les propriétaires selon le déclassement obtenu.

Le dossier est parvenu à la mairie le 5 septembre et une décision doit être rendue dans les 60 jours. **M. A. Walder** estime dès lors qu'un vote lors de la séance du Conseil municipal du mois de novembre est possible.

M. P. Barbey précise que le terrain, envisagé pour la création d'une coopérative par la commune il y a 25 ans n'était, selon lui, pas le même mais celui situé plus au nord. Quant au déclassement de la parcelle concernée aujourd'hui, la commission de l'aménagement avait été informée que l'État n'envisageait pas la zone 4B développement au vu de sa taille et de sa capacité d'accueil de seulement 12 logements. En effet, pour de petits projets, il n'est pas raisonnable, d'un point de vue financier, d'envisager la création de LUP à des prix qui ne s'avèrent pas sociaux.

M. G. Rana Zolana pense qu'il est préférable d'avancer sur ce dossier; il n'est en effet pas certain que la réflexion qui sera entreprise en commission puisse entraîner la modification du régime de la zone.

M. A. Walder rappelle que le Grand Conseil aura, en tous les cas, le dernier mot quant au choix du type de zone et que la commune ne donne que son préavis. S'agissant dans le cas présent de la construction d'une douzaine de logements, il lui semble en effet difficile d'y inclure du logement social.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1354.**

D-1354 Proposition relative aux modifications des limites de zones sur le territoire de la commune Bardonnex (création d'une zone 4b protégée) à la route de Bardonnex

Considérant,

- *le projet de plan N°29'942-505, établi par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), ainsi que le projet de loi y relatif,*
- *la demande du 16 juin 2014 faite par le DU, pour la mise à l'enquête publique dudit projet portant le N°29'942-505, version au 27 mai 2014,*
- *l'affichage du dossier fait entre le 20 juin 2014 et le 23 juillet 2014 à la mairie de Bardonnex et au DU,*
- *qu'aucune observation n'est parvenue au DU pendant la mise à l'enquête publique,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité du 22 novembre 2012,*
- *l'article 16, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

Sur proposition du maire et des adjointes,

➔ **Le Conseil municipal décide**

1. *De préavis favorablement le projet de loi de modification des limites de zones, plan N°29'942-505 établi par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, version au 27 mai 2014.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix.

2. P-D-1355 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2014 de CHF 10'000.- destiné à une étude de circulation au chemin d'Humilly

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président cède la parole à **M. A. Walder** qui rappelle que la commune a reçu plusieurs courriers des habitants du chemin d'Humilly demandant la fermeture de la voirie à la circulation. Les habitants ont par ailleurs été reçus en mairie et entendus en séance de commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité. Selon cette dernière, il n'est pas raisonnable de fermer une route si le trafic est systématiquement reporté vers d'autres villages. Néanmoins, malgré le peu d'habitants concernés, cette route est dangereuse car, étant située hors localité, sa vitesse est limitée à 80 km/h. L'objectif de l'étude envisagée permettrait de demander à la DGT l'instauration d'une limitation de la vitesse et l'installation de mesures pour la faire respecter.

Se rendant chaque matin au cycle de la Florence à Conches, **M. J.-C. Marchand** a pu remarquer que, depuis une année environ, tous les chemins, situés en zone 30 km/h, parallèles et perpendiculaires à la route de Florissant, sont interdits à la circulation des voitures et des motos, de 7h à 9h, riverains exceptés, et ce dans le sens de circulation des pendulaires. Il pense que cette solution pourrait être très intéressante pour notre commune.

M. O. Sauty s'oppose à cette délibération ; il ne voit pas l'utilité de dépenser CHF 10'000.- pour relever des problèmes connus. Il ne voit pas ce que cette étude pourrait apporter de plus qu'une tranquillité d'esprit vis-à-vis des habitants du chemin. Il pense qu'un abaissement de la vitesse et l'installation de mesures pour la faire respecter peuvent être obtenus sans étude préalable. Ce d'autant plus que seulement une dizaine d'habitants, vivant dans un lieu privilégié, est concernée.

M. Ph. Heimo ajoute, pour avoir essayé de le faire, qu'il est très difficile de rouler à 80 km/h sur cette route très étroite où les croisements sont difficiles. Il ajoute que la vitesse est naturellement limitée par la géographie et le mauvais état de la voirie. Pour ces raisons, il s'opposera également à cette délibération.

M. P. Barbey a emprunté le chemin d'Humilly à plusieurs reprises entre 18h et 19h; il a croisé entre 0 et 4 voitures. En comparaison, à 18h30 aujourd'hui, il a croisé, entre Croix-de-Rozon et le chemin Perdriau, 54 véhicules, puis, jusqu'au giratoire de Compesières, 11 véhicules. Considérant la topologie et la densité du chemin d'Humilly, il encourage ses collègues du Conseil municipal à ne pas voter le crédit proposé. Il préfère en effet investir pour des sites où il existe de réels dangers et problèmes, ou encore où les nuisances dues au trafic sont conséquentes.

Comme le disait le maire précédemment, il est difficile de dégager un crédit d'étude qui permettrait de régler l'entier des problèmes liés à la circulation, ce d'autant plus que certaines voies sont cantonales. Se référant aux dires de M. O. Sauty, **M. D. Fischer** se demande si les habitants du chemin d'Humilly sont réellement privilégiés de voir passer sous leurs fenêtres 700 véhicules par jour, de surcroît à une vitesse excessive et sur un chemin qui devrait être destiné à du trafic agricole ? Pour sa part, il estime honnête d'étudier la situation afin de trouver une solution pour l'améliorer. Il ajoute que cette étude peut ne pas atteindre la somme de CHF 10'000.-. Il termine en encourageant les membres du Conseil municipal à voter en faveur des trois délibérations proposées ce soir car, selon lui, il n'existe pas de solution intermédiaire satisfaisant certains habitants de la commune et pas d'autres.

M. Ch. Hottelier demande ce que réclament concrètement les habitants du chemin.

M. A. Walder répond qu'ils souhaitent la fermeture du chemin.

M. Ch. Hottelier demande alors ce que propose le Canton. Est-il vraiment nécessaire d'engager une étude et payer une personne qui se rendra au Canton pour vérifier les possibilités offertes ? Enfin, quel que soit le moyen trouvé pour dissuader les automobilistes d'emprunter ce chemin, le trafic sera reporté sur d'autres voies de circulation, donc, tôt ou tard, au détriment d'autres personnes. En conclusion, il ne voit pas l'utilité de voter le crédit d'étude proposé.

M. A. Walder rappelle la procédure suivie pour une amélioration des conditions de vie et de sécurité à la route d'Annecy. Devant la quantité de demandes reçues et en cours pour l'ensemble du territoire, l'État avait demandé à la commune d'entamer une étude, alors qu'il s'agissait d'une route cantonale, afin d'obtenir les données de base avant de prendre le relais. Ladite étude avait alors coûté CHF 35'000.-, dont CHF 20'000.- à la charge de la commune.

S'agissant d'une route communale, M. A. Walder craint de ne rien obtenir si une étude n'est pas faite au préalable par un ingénieur de circulation. Néanmoins, si le crédit n'est pas voté, la commune peut essayer de constituer un dossier à l'interne avant de déposer sa demande auprès de la DGT.

M. D. Fischer rappelle que la circulation sur ce chemin est difficile et qu'il pourrait être utile d'en légaliser la vitesse. En l'état actuel, il ne serait en effet pas possible d'amender une personne dont la conduite, bien qu'inférieure à 80 km/h, met en danger la vie d'autrui ; il se pourrait même que la commune puisse être tenue responsable.

Ne s'agissant pas d'un chemin réservé au trafic agricole et bien que s'opposant à la délibération, **M. Ch. Hottelier** est favorable à la demande, par la commune, d'une limitation de la vitesse.

M. O. Sauty rappelle que la loi sur la circulation stipule que les conducteurs doivent adapter la vitesse de leur véhicule aux conditions de circulation ; ce n'est pas parce qu'un chemin est limité à 80 km/h qu'il faut rouler à cette vitesse ; aucun reproche ne pourrait donc, selon lui, être fait à la commune. Il pense que la commune doit aller de l'avant avec sa demande de limitation de vitesse et l'installation de moyens pour la faire respecter mais sans avoir recours à un ingénieur.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1355.**

D-1355 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2014 de CHF 10'000.- destiné à une étude de circulation au chemin d'Humilly

Considérant,

- *les doléances relatives au nombre de véhicules circulant sur le chemin d'Humilly, ainsi qu'à leur vitesse,*
- *la vive inquiétude des riverains du chemin d'Humilly, exprimée dans deux lettres collectives adressées à la commune le 12 octobre 2012 et le 8 octobre 2013,*

- *l'accueil réservé aux riverains du chemin d'Humilly par la commission Aménagement, urbanisme et mobilité du 20 janvier 2014 et la compréhension des membres de ladite commission pour les désagréments causés par l'augmentation du trafic de transit,*
- *l'impossibilité de restreindre la circulation dans le chemin d'Humilly uniquement aux riverains, cette mesure étant considérée comme une privation du domaine public,*
- *que seules les communes propriétaires du fonds concerné, en l'occurrence les communes de Bardonnex et de Plan-les-Ouates, peuvent prendre en compte des propositions de mesures de circulation,*
- *l'exposé des motifs joint à la présente délibération,*
- *le préavis défavorable par 3 voix pour et 4 voix contre de la commission des routes, travaux et emplacements communaux lors de sa séance du 30 septembre 2014,*
- *l'article 30, lettre d et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition du maire et des adjointes,

➡ **le Conseil municipal décide**

1. D'accepter un crédit supplémentaire de fonctionnement 2014 de CHF 10'000.- destiné à une étude de circulation au chemin d'Humilly.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 0900.318.30.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.

Cette délibération est refusée par 9 voix contre, 5 voix pour.

3. P-D-1356 Crédit supplémentaire d'investissement de CHF 10'000.- destiné à réglementer la durée de stationnement dans le village de Croix-de-Rozon

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président cède la parole à **M. A. Walder** qui précise, à l'instar de la précédente délibération, qu'une étude préalable est nécessaire pour la mise en place d'une zone bleue macaron. Il ajoute qu'il existe des avantages, comme des inconvénients, à l'installation d'une telle zone, mais, que selon la DGT, il s'agit de la seule solution possible à Croix-de-Rozon.

Certains habitants du village sont réfractaires à cette idée et, pour cette raison, une présentation publique sera organisée pour répondre aux différentes interrogations.

Dans tous les cas, depuis l'installation de zones bleues à Carouge, Lancy et Plan-les-Ouates, de nombreux véhicules ventouse ont envahi les espaces de stationnement. Il a d'ailleurs été repéré entre 12 et 15 voitures stationnées dans le chemin d'Archamps qui ne devraient pas l'être. L'installation d'une zone blanche quatre heures a également été réfléchi mais elle ne représente pas la solution idéale, pour les retraités par exemple, qui seraient obligés de déplacer leur véhicule en cours de journée.

M. Ch. Hottelier est très partagé quant à cette délibération ; en effet, à la lecture de l'étude réalisée en 2013, aucun problème n'était relevé dans le village de Croix-de-Rozon ; des places de parking étaient disponibles, peu de voitures ventouse stationnaient dans les rues. Il relève que beaucoup de places en souterrain existent à Croix-de-Rozon mais il semblerait qu'elles soient très peu utilisées. Si la délibération devait être acceptée, il serait d'ailleurs curieux de connaître le nombre de places en surface mais également en sous-sol. S'agissant du passage des agents de police municipale, il s'étonne que ces derniers n'aient toujours pas fait le nécessaire à l'encontre de la voiture bleue, immatriculée à l'étranger, parkée depuis de nombreux mois sur la place du Pont-de-la-Fin. Le problème ne s'avérant pas urgent à ses yeux, il s'abstiendra lors du vote de la délibération.

Selon **M. O. Sauty**, une zone bleue réglementée étant, pour l'instant inutile à Croix-de-Rozon, il s'opposera au projet de délibération.

M. B. Boymond indique que, depuis le début de l'année, les zones de stationnement ont été modifiées à Collonges-sous-Salève. Les usagers des transports publics préférant prendre le bus à Croix-de-Rozon plutôt que de l'autre côté de la frontière, viennent se garer dans le village, un stationnement sur la place du marché de Collonges-sous-Salève nécessitant un peu de marche à pied.

M. Ch. Cortiglia précise qu'à l'époque de la dernière étude, les nombreux problèmes relevés n'étaient pas encore d'actualité. La situation s'étant dégradée au fil des mois, l'étude proposée permettra de répondre aux interrogations des concitoyens. Quant à la non utilisation des parkings souterrains, ces espaces étant privés, il est difficile d'agir.

M. D. Fischer estime que l'installation d'une zone bleue incitera les automobilistes propriétaires d'un parking à l'utiliser. Ceci permettra également aux visiteurs de trouver des places de stationnement et éloignera les véhicules ventouse ; il est dès lors favorable à la mise en place d'une réglementation.

Selon **M. O. Sauty**, une telle étude a déjà été réalisée pour le village de Croix-de-Rozon ; il demande quelle mission avait alors été donnée au mandataire ?

M. B. Boymond lui répond que la précédente étude consistait en un relevé du nombre de véhicules présents à différentes heures de la journée durant une semaine ; elle permettait également de définir le nombre de places disponibles.

Selon **M. G. Rana Zolana**, la zone bleue incite les personnes à se parquer dans la rue. Ce constat a été fait à Carouge où les gens préfèrent se munir d'un macaron à CHF 200.- par année et sous-louer leur place de parking souterraine à CHF 200.- par mois. Il poursuit en demandant si la zone bleue macaron sera étendue au reste de la commune.

M. B. Boymond l'informe que la situation de chaque village sera analysée séparément.

M. Ph. Heimo soutiendra ce crédit ; il souligne que depuis la dernière étude, la situation a beaucoup évolué d'où la nécessité de trouver des solutions pour le stationnement dans le village.

M. A. Walder précise qu'un projet à la route d'Annecy supprimera une dizaine de places de stationnement, l'installation d'une déchetterie enterrée à Croix-de-Rozon enlèvera trois ou quatre places et s'interroge que personne ne soit choqué par l'abondance de voitures stationnées sur la zone de rencontre au chemin d'Archamps. Il est surpris que les personnes relevant le bien-être et le bien vivre des gens n'aient pas fait le rapprochement.

Quant à la voiture parquée depuis longtemps à Croix-de-Rozon, il semblerait qu'un certain temps soit nécessaire avant de pouvoir faire quelque chose.

Il poursuit en défendant l'efficacité des zones bleues ; il est en effet très facile, même aux heures de pointe, de trouver à se parquer à Carouge par exemple. Ces zones sont parfois si efficaces que les gens en oublient les problèmes de stationnement parfois récurrents.

Il conclut en encourageant les membres du Conseil municipal à voter en faveur du projet de délibération présenté.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1356.**

D-1356 Crédit supplémentaire d'investissement de CHF 10'000.- destiné à réglementer la durée de stationnement dans le village de Croix-de-Rozon

Considérant,

- *la délibération D-1322 (crédit d'étude de CHF 15'000.-/18.12.2012) destinée à examiner le stationnement des véhicules dans le village de Croix-de-Rozon,*
- *l'étude conduite par un bureau d'ingénieurs conseils et présentée à la commission des routes, travaux et emplacements communaux, en séance du 16 décembre 2013,*
- *la nécessité d'actualiser ce rapport eu égard à l'évolution de la politique de stationnement des communes voisines (Troinex, Plan-les-Ouates et Collonges-sous-Salève) et aux modifications d'aménagement prévues à la route d'Annecy, qui engendreront la perte d'une dizaine de places de parking.*
- *la détermination de la commune d'étudier la réglementation des places de stationnement sur le périmètre en question selon les modalités de la zone bleue macaron,*
- *l'exposé des motifs joint à cette délibération,*
- *le préavis favorable, par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, de la commission des routes, travaux et emplacements communaux, lors de sa séance du 30 septembre 2014,*
- *l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition du maire et des adjointes,

➔ **Le Conseil municipal décide**

1. De compléter, par un crédit supplémentaire d'investissement de CHF 10'000.- destiné à réglementer la durée de stationnement dans le village de Croix-de-Rozon, le crédit d'étude de CHF 15'000.- voté le 18 décembre 2012.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements 6200.501.35.

3. De la porter à l'actif du bilan, 6200.141.35, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense avec le crédit qui sera voté pour la réalisation.
5. En cas de non-réalisation du projet, d'amortir ce crédit sur cinq ans, par le compte de fonctionnement, 6200.331.35.

Cette délibération est adoptée par 10 voix pour, 4 abstentions.

4. P-D-1357 Crédit supplémentaire d'investissement de CHF 58'000.- destiné à l'étude de l'aménagement d'une zone de rencontre (20 km/h) dans le village de Landecy

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président cède la parole à **M. A. Walder** qui explique que la proposition faite pour Landecy est beaucoup plus conséquente. Une pétition demandant la fermeture de la route du Prieur a, comme pour le chemin d'Humilly, été réclamée par les habitants à la commune. S'agissant d'un village rue, des règles tacites, telles que par exemple ne pas se parquer devant un portail, se sont naturellement mises en place. De plus, sa configuration incite les conducteurs à coller leur véhicule aux murs afin de permettre un passage central. Cette manière de procéder repousse malheureusement aussi les piétons sur la voie de circulation.

La commune n'ayant pas l'intention de demander la fermeture de la route du Prieur et, tenant compte du nombre d'enfants dans le village et de l'augmentation de la circulation aux heures de pointe, il a notamment été réfléchi à la mise en place d'une zone 20 km/h et à une possibilité de marquage au sol délimitant les différents espaces.

Selon **Mme M. Barrillier**, il est difficile de rouler à plus de 20 km/h dans Landecy au vu de la morphologie du village. De plus, à entendre les villageois, ils ne sont pas très positifs à un marquage au sol.

Habitant le village de Landecy, **M. J.-C. Marchand** est opposé à la mise en place d'une zone 20 km/h et au marquage de places de stationnement, à l'exception des abords de la fontaine où la mention d'une limite de parking pourrait s'avérer nécessaire pour assurer le croisement des véhicules. Selon lui, la situation actuelle convient et il pense que l'étude envisagée est une dépense totalement inutile.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1357.**

D-1357 Crédit supplémentaire d'investissement de CHF 58'000.- destiné à l'étude de l'aménagement d'une zone de rencontre (20 km/h) dans le village de Landecy

Considérant,

- *la délibération D-1321 (crédit d'étude de CHF 19'500.-/18.12.2012) destinée à examiner le stationnement des véhicules dans le village de Charrot et Landecy,*
- *l'étude conduite par un bureau d'ingénieurs conseils et présentée à la commission des routes, travaux et emplacements communaux, en séance du 16 décembre 2013,*
- *la réflexion engagée avec la Direction générale de la mobilité sur les meilleures mesures applicables de suite et dans le respect de la loi,*

- la consultation publique du 14 mai 2014 et l'accueil positif réservé par les habitants du village de Landecy aux mesures d'aménagement proposées, notamment la création d'une zone de rencontre (20 km/h) et la coloration du bitume pour la réorganisation du stationnement sur la route du Prieur,
- l'exposé des motifs joint à cette délibération,
- le préavis favorable, par 6 voix pour et 1 abstention, de la commission des routes, travaux et emplacements communaux, lors de sa séance du 30 septembre 2014,
- l'article 30, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjointes,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De compléter, par un crédit supplémentaire d'investissement de CHF 58'000.- destiné à l'étude de l'aménagement d'une zone de rencontre (20 km/h) dans le village de Landecy, le crédit d'étude de CHF 19'500.- voté le 18 décembre 2012.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements 6200.501.36.
3. De la porter à l'actif du bilan, 6200.141.36, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense avec le crédit qui sera voté pour la réalisation.
5. En cas de non-réalisation du projet, d'amortir ce crédit sur cinq ans, par le compte de fonctionnement, 6200.331.36.

Cette délibération est adoptée par 9 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions.

5. P-D-1358 Budget de fonctionnement 2015, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président cède la parole à **M. A. Walder** qui parcourt le document intitulé « Présentation du projet de budget 2014 » remis à chaque membre du Conseil municipal.

M. Ch. Hottelier demande si l'augmentation pour les activités du GIAP figurant dans les éléments-clé du budget 2015 est une augmentation usuelle ou si elle est liée à la mise en place de l'école le mercredi matin ?

Mme B. Guex-Crosier l'informe qu'il s'agit d'une augmentation usuelle. Les activités du GIAP, liées à l'école le mercredi matin, seront comptabilisées dès 2016 pour les communes qui en ont fait la demande ; pour l'instant, elles sont prises en charge par le « pot commun ».

En page 7, dans les objets votés et projetés, figure l'étude de la boucle de bus à Landecy pour un montant de CHF 6'000.- et sa réalisation pour CHF 1'000'000.-. **M. O. Sauty** demande si la commune envisage réellement de dépenser CHF 1'000'000.- pour réaliser cette boucle et d'où vient ce chiffre ? Est-ce l'étude de CHF 6'000.- qui a permis d'aboutir à ce montant ?

M. A. Walder répond par l'affirmative. Actuellement, le chiffre articulé se monte à CHF 890'000.- mais tous les travaux nécessaires à la mise en place d'une boucle de rebroussement ne sont pas pris en compte (caniveaux à déplacer, chênes à abattre, modification du carrefour de la route du Prieur avec la route d'Annecy, etc.). Il ajoute que le crédit d'étude voté pour la venue du bus à Landecy s'élevait à CHF 75'000.- ; à ce jour, CHF 69'000.- ont été dépensés ; les CHF 6'000.- figurant dans le tableau représentent le solde à disposition.

M. G. Rana Zolana propose le renvoi du budget 2015 dans les différentes commissions.

➔ **La parole n'étant plus demandée, conformément à la proposition de M. G. Rana Zolana, le renvoi du budget 2015 dans les différentes commissions est accepté à l'unanimité.**

VIII PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Easyvote

M. G. Rana Zolana signale qu'une présentation d'Easyvote a été diffusée au téléjournal de 19h30 ; il encourage ses collègues du Conseil municipal à la visionner.

2. Laiterie de Compesières

Mme M. Barrillier demande que la minuterie de la laiterie soit réglée ; en effet, le temps d'arriver en haut de l'escalier, la lumière s'éteint.

Mme B. Guex-Crosier répond qu'il s'agit en fait d'une panne du détecteur de présence situé devant la porte d'entrée de la salle. La pièce endommagée a été commandée et sera mise en place dès sa réception.

3. Art & Tram

Mme M. Barrillier signale l'installation d'œuvres d'art contemporain le long de la ligne du tram n°14. Le vernissage de la troisième étape de ce très beau projet prendra place le jeudi 16 octobre prochain à 18h à l'école de Cressy.

4. Installation de poubelles rouges

M. B. Boymond demande qui a défini l'emplacement des poubelles rouges récemment installées ? En effet, le lieu choisi au château d'eau et sur la promenade des tilleuls ne lui semble pas très heureux.

M. D. Fischer l'informe que la commission a décidé de l'installation de poubelles aux arrêts de bus mais n'a pas prévu le remplacement de poubelles existantes.

5. Giratoire de Compesières

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, M. L. Lavarini souhaitait savoir qui avait planté un rosier sur le giratoire de Compesières ? La réponse de Mme H. Schneuwly étant restée vague, **M. B. Boymond** demande lui aussi des précisions.

6. Levée des déchets ménagers

M. B. Boymond a pu remarquer que la levée des déchets ménagers le vendredi s'opérait de nouveau aux alentours de midi. Il indique que ceci ne fait pas la joie des restaurateurs et de leurs clients.

M. A. Walder ajoute que les horaires sont en effet variables car ils passent parfois à 5h30.

7. Renard

M. B. Boymond avait signalé la présence d'un renard mourant près de l'Arande. Des cas de rage ayant été annoncés, il demande si la mairie a eu un retour du garde de l'environnement envoyé sur place car il a récemment repéré une carcasse de renard dans le vallon.

8. Chemins communaux réservés aux riverains

M. J.-C. Marchand rappelle à la mairie de se renseigner quant à l'installation d'une zone réservée aux riverains à Conches et de vérifier si elle peut être intéressante pour la commune de Bardonnex.

9. Banc public – arrêt de bus de Bardonnex

Mme S. Schrag a reçu les remerciements d'un communier pour la rénovation du banc installé à l'arrêt du bus de la place De-Brunes à Bardonnex.

10. Pétition du comité Stop TISA Genève

M. Ch. Hottelier a été surpris d'entendre que la commune de Bardonnex n'était pas concernée par la pétition du comité Stop TISA Genève. Il pense que les communes, quelque soit leur taille, risquent d'être impactées par ce genre d'accord tout comme les entreprises obtenant des mandats par le biais des marchés publics.

11. Vogue de Bardonnex – débriefing

M. Ch. Hottelier demande si la mairie a eu des retours quant au déroulement de la Vogue cette année ?

M. A. Walder l'informe que la séance de débriefing se déroulera le 10 novembre 2014 et qu'il pourra prochainement rendre compte des problèmes rencontrés. Dans l'intervalle, il a pris bonne note des déprédations apportées à certaines boîtes-aux-lettres de la route des Ravières.

12. Règlement des déchets de la commune de Bardonnex

M. D. Fischer informe que la commission a entièrement revu le règlement des déchets de la commune de Bardonnex. Celui-ci a été confié le 27 janvier dernier à Mme H. Schneuwly pour une consultation auprès d'un juriste et de Transvoirie.

13. Ecole de Compesières – bouquet de chantier

M. P. Barbey regrette de ne pas avoir prêté attention à l'annonce du bouquet de chantier et est désolé de ne pas avoir participé à cette réception.

IX CALENDRIER

Commissions	Aménagement	20.10.14	18h30	Salle des commissions
		25.11.14	18h30	Salle des commissions
	Bâtiments et école	27.10.14	18h30	Salle des commissions
	EDD	16.10.14	18h30	Salle des commissions
	Finances	03.11.14	18h30	Salle des commissions
		02.12.14	18h30	Salle des commissions
	Routes, travaux, et emplacements	28.10.14	18h30	Salle des commissions
		12.11.14	18h30	Salle des commissions
	Sociale et culture	23.10.14	18h30	Salle des commissions
		12.11.14	18h30	Salle des commissions
	Bureau	06.11.14	18h30	Mairie
	Conseil municipal	18.11.14	20h30	Salle des chevaliers
	Course du Conseil municipal	06.06.2015		
	Cérémonie de passation de commandement de la compagnie des sapeurs-pompiers	13.06.2015		

Le président remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à se retrouver pour le verre de l'amitié, il lève la séance à 23h30.

Alexandre Krasnosselski, président

Genève, le 16 octobre 2014/fb